Syndicat des Apiculteurs des LANDES
« L'Abeille Landaise »

GDSA des Landes

Numéro 14
Février 2015

BUTI-LANDES

Assemblées Générales 2015

Elles se dérouleront le samedi 7 mars dans la Salle des Fêtes-Forum de Mimizan
9h30 – 11h : Assemblée Générale de l'Abeille Landaise
11h – 12h30 : Assemblée Générale du GDSA
A 13h : repas servi sur place par le traiteur Sébastien DEHEZ, d'Escource,
avec, au menu : hydromel offert par les Ets Lerouge, garbure landaise, filet de sandre sur sa fondue de poireaux crème de moules, pavé de veau aux morilles soufflé de pommes de terre, assiette du berger, menton (biscuit madeleine crémeuse citronnée, chocolat blanc)s, vin blanc et rouge, café, pour le prix raisonnable de 28€.

ATTENTION ! POUR LE REPAS, INSCRIPTION POUR LE LUNDI 2 MARS AU PLUS TARD

Après le repas, à partir de 15h : conférence-débat intitulée « Questions sanitaires en apiculture », animée par le Docteur Vétérinaire Valérie BRETON, diplômée DIE en apiculture et pathologie apicole.
Après un exposé d'environ ¾ d'heure avec vidéo-projection où seront décrites, expliquées et commentées les différentes maladies de l'abeille, tout particulièrement varroa et aethina tumida, le Dr Valérie BRETON prendra le temps de répondre à toutes les questions de l'assistance.

SOMMAIRE :

Editorial Pages 2-4

Comptes-rendus et Echos

Groupement de défense sanitaire Apicole des Landes Page 5
L'Abeille Landaise en 2014 : faits et chiffres Page 6
Sortie du 15 juin Page 6
La journée technique et d'échanges de l'Abeille Landaise Page 7
Rucher Ecole Page 7
La Fédération des Apiculteurs de la Région Aquitaine Page 8
Un exemple de préparation à la miellée d'acacia en Chalosse Page 9
Le plan apicole départemental Page 10
Quand structuration rime avec gesticulation Page 11
Néonicotinoïdes et fipronil, L'environnement en péril Pages 12-13
Aethina tumida : Le danger sanitaire 1ère catégorie ! Pages 13-14
Traitement Varroas 2015 Page 15
Extraits de l'Arrêté du 23 décembre 2009 pages 16-17
Les obligations de l'apiculteur Pages 18-19

Petites annonces page 20

Réalisation :

Conception et Impression COPYTEL Mont de Marsan
Butilandes N° 14 édité en 300 exemplaires.
Impression sur papier recyclé.

Rédaction :

Rédaction : J. P. Boueilh, P. Cabé ; P. Caussat ; L. Deffreix, J.M. Dufau, J.M. Moussion, D. Robert, Q. Saubion, C. et J.Cl. Slawinski.

L'article « Néonicotinoïdes et fipronil : l'environnement en péril », tiré du n° 161 de la revue apicole du CARI « Abeilles et Cie », est publié avec l'aimable autorisation de ses auteurs, Noa SIMON et Etienne BRUNEAU, ainsi que celle du Directeur de la revue.
L'article « Extraits de l'arrêté du 23 décembre 2009 », publié dans n°264, novembre-décembre 2014, de la revue « La Santé de l'abeille » est publié avec l'aimable autorisation du Président de la FNOSAD, J.M. BARBANÇON.
L'article « Les démarches d'affiliation des apiculteurs à la MSA » a été rédigé par R. DECIS, Centre Contact Entreprises de la MSA.
Le document « Les obligations de l'apiculteur » émane de la DDCSPP et nous a été adressé par le GDS Elevage de la Maison de l'Agriculture (B. RACHET et N. LEBARBIER).
Nous les en remercions sincèrement.

Merci :

Ce bulletin contient 4 encarts publicitaires : Ets Apiculture LEROUGE, Ets Ruches de la Montagne Noire (succ. F. TERRAL), Ets Api Distribution, et Ets MICHAUD. Les 3 premiers seront présents à nos AG à Mimizan.
Afin de faciliter leur travail et d'être assurés qu'ils pourront vous fournir les articles précis que vous souhaitez acheter, nous vous recommandons de leur adresser auparavant votre commande :
Apiculture Lerouge : 05 46 90 08 81 ; ApiDistribution : 05 56 39 75 14 ; Les Ruches de la Montagne Noire : 04 68 77 53 07.
Nous tenons à remercier ces partenaires pour le soutien qu'ils apportent à notre travail.

ATTENTION !!!

Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les convocations aux Assemblées Générales de l'Abeille Landaise et du GDSA, le bulletin d'inscription au repas, et le formulaire Cerfa 13995*02 pour la déclaration de détention et d'emplacement de vos ruchers auprès du GDS de la Chambre d'Agriculture.

ÉDITORIAL

Garder confiance en l'avenir, malgré tout, mais sur le métier, toujours remettre l'ouvrage…

Depuis un certain temps, maintenant, dans notre pays, l'air n'est pas propice à l'optimisme et le manque de confiance dans notre société est unanimement reconnu et ses conséquences régulièrement soulignées.

Ce climat de pessimisme, nous autres adhérents de l'Abeille Landaise et du GDSA des Landes, nous le vivons comme citoyens mais également en tant qu'apiculteurs. Comment en serait-il autrement suite à une nouvelle année apicole médiocre voire mauvaise, suite à l'annonce de la présence avérée, sur le continent européen, d'un nouveau parasite, Aethina Tumida, particulièrement dangereux pour les colonies, suite, enfin, aux tergiversations, pour ne pas dire aux reniements, des Pouvoirs Publics par rapport au plan de réduction dans l'utilisation des pesticides pourtant maintes fois affiché et annoncé.

Mais, malgré tout, il nous faut garder confiance en l'avenir, le préparer en construisant, en rappelant sans cesse nos demandes, nos revendications, nos exigences, dans le seul intérêt du plus grand nombre et de la protection des générations futures.

2011 : année exceptionnelle de l'apiculture départementale et régionale.

2012 : année moyenne, pour ne pas dire médiocre, à cause d'une longue sècheresse estivale.

2013 : particulièrement médiocre, caractérisée par un long épisode pluvieux au printemps suivi d'un été sec, avec des récoltes très irrégulières et décevantes.

Et 2014 ? Malheureusement, la situation a continué de se dégrader au plan régional, comme au plan national, avec une météo particulièrement pluvieuse pendant de longues semaines tout au long du printemps et même en début d'été. Un épisode sec a suivi en août et début septembre. Ces caprices du temps ont été particulièrement préjudiciables pour les récoltes : peu ou pas de miel d'acacia et de printemps, une grande hétérogénéité pour celles d'été et d'automne, sur les floraisons des bruyères érica ou callune. Par chance, dans la zone forestière, la récolte de miel de bourdaine a été d'un niveau convenable.

Au niveau national, le déclin de la production totale s'est poursuivi ; avec les conséquences précédemment constatées sur les prix du vrac, qu'il aurait été difficile d'imaginer il n'y a pas si longtemps.

Pour cette année, espérons des conditions météorologiques plus favorables avec des récoltes meilleures et des prix qui devraient se maintenir car les stocks sont au plus bas.

Après deux années moyennes ou médiocres, 2014 s'est encore caractérisée par l'augmentation des importations, essentiellement à des prix « au ras des pâquerettes » avec la qualité et la probabilité de fraudes correspondantes, avec les conséquences préjudiciables sur la balance des paiements ; ce qui a conduit les Pouvoirs Publics a prendre conscience, un peu plus encore, de la situation alarmante dans laquelle se trouve l'apiculture française.

Prise de conscience affichée, avec les beaux discours qui vont avec.

Il y a deux ans, maintenant, le ministre de l'Agriculture, Stéphane LE FOLL présentait un plan triennal d'aide au développement durable de l'apiculture, articulé en 17 axes et décliné en 115 actions ; il proposait de mieux prendre en compte la santé des abeilles, le soutien à la recherche dans le domaine de l'apiculture, le développement du cheptel français, la formation et l'installation de jeunes apiculteurs, avec des moyens nationaux et européens à hauteur de 40 millions d'euro et l'ambition d'installer 200 à 300 apiculteurs professionnels.

Le 28 avril dernier, il publiait un communiqué de presse en rappelant le plan Abeilles 2013-2016, pour souligner le volontarisme des Pouvoirs Publics pour un meilleur suivi de la santé des abeilles, la diminution de l'impact des pesticides avec, entre autres l'obtention d'un moratoire européen sur l'utilisation des néonicotinoïdes… Bref, de la belle littérature !

Mais, où en est-on aujourd'hui, ce 4 février 2015 ?

Le plan Ecophyto mis en place à l'issue du Grenelle de l'Environnement fin 2007, prévoyait de réduire de 50% l'utilisation des pesticides d'ici à 2018. Qu'est-on obligé de constater ? L'utilisation des produits phytosanitaires a augmenté de 5% entre 2009 et 2013, de 9,2% entre 2012 et 2013. Echec ? Que non, pour la Chambre d'Agriculture des Landes pour qui « il faut communiquer, faire en sorte que d'autres agriculteurs s'y mettent… ». Paroles, paroles…

Alors, pour notre ministre, l'objectif n'est plus 2018, mais 2025 avec un palier intermédiaire de -25% en 2020, et la nécessité de changer de méthode dans le cadre d'un nouveau plan Ecophyto2 ; ce qui convient tout à fait à Henri Bies-Péré, président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA). Vous avez compris !

Parmi ces produits phytosanitaires, une famille mobilise depuis plusieurs années les défenseurs des abeilles et des insectes pollinisateurs en général : les néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride et thiamétoxam). A la suite d'une forte mobilisation, des apiculteurs européens en particulier, le 29 avril 2013, 15 Etats membres de l'Union européenne, dont la France et l'Allemagne, soutenaient la proposition de la Commission européenne de suspendre pour 2 ans l'utilisation de ces 3 molécules en enrobages de semences, en traitement de sol et en pulvérisation, l'interdiction entrant en vigueur le 1er décembre 2013.

1er décembre 2013 - → 1er décembre 2015.

A l'initiative de l'UNAF, de Greenpeace, de la Fondation Nicolas Hulot, de la Confédération Paysanne et de Générations futures, 182 députés et sénateurs de toutes tendances ont tenu à alerter le gouvernement afin qu'il intervienne au niveau des instances européennes pour mettre en place un moratoire avec des restrictions fortes de ces molécules aux effets dévastateurs sur la biodiversité, les pollinisateurs et la santé humaine. Une proposition de résolution allant dans ce sens et soutenue par les sénateurs Joël LABBE et Germinal PEIRO, était présentée aujourd'hui, 4 février, devant le Sénat. Sur 347 votants et 312 suffrages exprimés, 248 ont voté contre cette proposition et 64 ont voté pour, après que le ministre Stéphane LE FOLL soit intervenu pour défendre son opposition au vote de cette proposition. Pitoyable, que les alertes des plus hautes instances sanitaires nationales ou européennes sur les dangers pour l'environnement et la santé humaine ne soient pas prises en compte. Au profit de qui ?

Pour que votre information soit complète, sachez que nos deux sénateurs landais, Dany MICHEL et Jean-Louis CARRERE ont voté contre, malgré mon intervention pour qu'ils s'engagent derrière cette proposition.

Pour résumer la situation dans ce domaine sur lequel nous nous mobilisons depuis de très nombreuses années, nous allons devoir continuer à rester rassemblés pour exiger des Pouvoirs Publics et de nos politiques qu'ils prennent davantage en compte l'intérêt général trop souvent oublié ou sacrifié à l'avantage d'intérêts particuliers qui se mesurent toujours en espèces sonnantes et trébuchantes ; **continuer à remettre l'ouvrage sur le métier !**

Continuer à remettre l'ouvrage sur le métier pour le dossier OGM également.

L'année dernière, le débat concernait l'étiquetage du pollen GM (génétiquement modifié) dans le miel. Après que les eurodéputés de la Commission Environnement du Parlement européen se soient prononcés en faveur de cet étiquetage, fin 2013, le 15 janvier 2014, en séance plénière, cette proposition était rejetée au grand désespoir de la plupart des organisations apicoles européennes.

Mais le point le plus important du dossier portait sur l'interdiction des cultures OGM en Europe, très vigoureusement demandée par la grande majorité des organisations apicoles européennes, choisie par une majorité d'états de l'UE et souhaitée par une majorité importante des citoyens européens. Cette interdiction s'est longtemps heurtée à la position de la Commission européenne présidée par M. BARROSSO qui affichait ouvertement son soutien à ces cultures. Puis, avec le renouvellement du Parlement européen et celui de la Commission, les positions des uns et des autres ont évolué pour arriver à un vote favorable, le 13 janvier dernier, sur le projet de Directive européenne (480 voix pour, 159 contre et 58 abstentions). L'autorisation accordée pour une culture OGM reste du domaine de la Commission, toujours après avis de l'autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) sur les aspects sanitaires et environnementaux. A ce jour, une seule variété, le maïs MON810, cultivé en Espagne, au Portugal et en République tchèque, est autorisée par l'UE. Mais, ce qui change, c'est que tout Etat membre pourra demander à être exclus de la demande d'autorisation, un système bien plus souple qu'une fragile « clause de sauvegarde ». Toutefois, cette étape préalable de négociation avec l'entreprise n'est qu'optionnelle, le pays pouvant simplement décider par la suite de ne pas autoriser l'OGM sur son sol. Pour cela, il pourra invoquer «des obligations liées à l'aménagement du territoire, des conséquences socio-économiques, des mesures visant à éviter la présence accidentelle d'OGM dans d'autres produits, ou encore des objectifs de politique agricole», explique le Parlement européen. En revanche, il ne pourra pas recourir à des arguments sanitaires, du seul ressort de l'Efsa. Par ailleurs, il pourra avancer des arguments environnementaux, mais uniquement différents de ceux de l'Efsa, en invoquant, par exemple, une non-conformité avec une politique nationale de protection de l'environnement.

Il s'agit là d'une position mi-chèvre, mi-chou, qui a de grandes chances d'apparaître rapidement comme une véritable usine à gaz, aux interprétations multiples, et qui ne satisfait certainement pas les organisations apicoles qui demandaient une interdiction totale des cultures OGM sur le territoire européen.

Avec la nécessité, ici encore, de **continuer à remettre l'ouvrage sur le métier.**

Dans le domaine du sanitaire, il ya malheureusement toujours plus d'inquiétudes et de risques à prendre en compte.

Notre région et notre climat offrent des conditions particulièrement favorables pour l'apiculture, malheureusement contrariées par une situation sanitaire préoccupante.

Nos colonies sont fréquemment confrontées à la loque européenne. Ce qui nous a amenés, l'année dernière, à publier un article sur le sujet, tiré de la revue « La santé de l'abeille (n°253) et signé par Dorothée ORDONNEAU et Jean-Marie BARBANçON , Président de la FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales). Cet article reste d'actualité et je vous en conseille une relecture ; que celles ou ceux qui ne peuvent pas ou plus accéder à cet article me le signalent, je le leur adresserai par mail.

La loque américaine (couvain fermé) est autrement plus grave que la loque européenne (couvain ouvert). Très contagieuse, elle nécessite qu'elle soit surveillée de prés et recherchée lors de la visite de printemps. C'est une maladie réputée contagieuse, à déclaration obligatoire .

Le varroa est toujours aussi présent et dangereux pour nos colonies et ne pas les traiter avec rigueur et avec méthode revient à les condamner. Mais avec quel produit ? et dans quelle démarche ? Voila les 2 questions qui reviennent et auxquelles nous sommes tous confrontés, qui en entrainent d'autres : efficacité, AMM ou pas, résidus… ?

Nous pourrons les poser au Docteur Vétérinaire Valérie BRETON, diplômée DIE en apiculture et pathologie apicole, dans le cadre de la conférence qu'elle animera le 7 mars, à partir de 15 heures, à Mimizan, jour de nos Assemblées Générales.

De la même façon, elle sera très certainement interrogée sur Aethina Tumida, le petit coléoptère de la ruche, dont la présence a été mise en évidence sur plusieurs ruchers de la région de Calabre, en Italie. Ce parasite exotique est classé danger sanitaire de 1ère catégorie et, pour l'instant, la France en est exempte. Des mesures de lutte et de surveillance ont été mises en place pour circonscrire ce foyer et empêcher la progression de ce parasite. Jusqu'à quand ? Que vaudront les interdictions d'importation d'abeilles ou de reines depuis des zones infectées ou de statut inconnu ? Autant de questions qui ne permettent pas d'être optimiste, surtout quand on sait que le petit coléoptère de la ruche ne peut plus être éliminé une fois installé sur le territoire national.

Comme vous le constatez, en apiculture, le domaine du sanitaire représente un véritable défi à court et moyen terme. Et ce défi nécessite que soit mise en place une organisation qui permette de le relever efficacement, qui soit dotée de moyens humains et financiers qui puissent y contribuer. Les Pouvoirs Publics l'ont compris depuis quelque temps déjà en encourageant la création de structures régionales qui rassembleraient, en les amplifiant, les énergies. Les 5 GDSA aquitains ont eu à se prononcer à la fin de l'automne sur un projet fédérateur ambitieux ; le nôtre, après un débat sérieux qui doit être souligné, a choisi de ne pas s'y associer et je crains que nous ayons à le regretter très vite. Je ne pense pas que le repli sur soi, les craintes, pour ne pas dire le refus, de devoir s'ouvrir à d'autres et de devoir accepter des formes d'organisation novatrices représente la meilleure des façons de préparer l'avenir.

Garder confiance en l'avenir, malgré tout, et construire…

Cette nécessité de se rassembler pour être plus forts et plus efficaces, les 5 syndicats aquitains, qui, depuis 2002, se sont fédérés avec la création de la Fédération des Apiculteurs de la Région Aquitaine (FARA) l'ont compris depuis longtemps maintenant. Celui des objets de la FARA qui est le plus connu concerne l'assurance, avec un contrat complet et original puisqu'il couvre tous les risques, dés la 1ère ruche sinistrée et sans franchise, à l'exception de la franchise légale qu'il faut obligatoirement appliquer dans le cadre de sinistres relevant de catastrophes naturelles.

Vous trouverez, page 8, le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la FARA qui s'est tenue le samedi 7 février, à Labouheyre.

En 2014, la FARA a assuré 23681 ruches. Les comptes que Claude LEGER, trésorier a présentés, font apparaître un excédent de prés de 1200€ pour l'exercice. Depuis 3 ans, les excédents sont ont été redistribués en subventionnant les ruchers écoles de ses syndicats, à hauteur de 850€ pour chacun d'eux ; le rucher-école de notre syndicat a déjà bénéficié de 550€ (250€ et 300€) pour la mise en place d'une bibliothèque de prêt et pour l'achat de ruches vides neuves l'année dernière.

La dernière AG a également validé la création d'un fonds de solidarité pour répondre à la situation résultant de 2 sinistres exceptionnels dont les indemnisations se sont vu appliquer des franchises légales de 1140€ de par leur caractère de catastrophes naturelles.

Les Présidents et délégués des 5 syndicats membres de la FARA sont conscients de la force qui résulte de leur fédération, et de la nécessité de l'amplifier en accueillant d'autres syndicats et en menant des actions au bénéfice de l'apiculture régionale qui sortent du domaine de l'assurance. Nous y réfléchissons et

nous avons commencé à en débattre. Il nous faut persévérer, construire pour l'avenir en faisant confiance à la jeune génération qui est prête pour prendre toute sa part de responsabilité dans la perspective de cet objectif.

Préparer l'avenir en mettant en place, en collaboration et avec le soutien financier du Conseil Général des Landes, un projet qui permette à un certain nombre d'apiculteurs amateurs landais de développer leur exploitation afin de pouvoir bénéficier du statut d'apiculteur pluri-actif (50 ruches) et d'atteindre la dimension nécessaire pour bénéficier de financements FranceAgrimer (70 ruches).

Dans le cadre d'un plan apicole départemental ambitieux le Conseil Général des Landes, qui a toujours soutenu nos deux structures, a décidé d'amplifier ce soutien sur les 3 domaines qui concernent notre profession :

- en augmentant l'enveloppe destinée au GDSA, et en la portant à 25 010€ pour la lutte contre la varroase et contre le frelon asiatique au titre des années 2014 et 2015,
- en créant un nouveau dispositif d'aide aux investissements en apiculture pour développer le cheptel, destiné à des apiculteurs non professionnels afin de les amener au statut de pluri-actif et les rendre ainsi éligibles aux financements FranceAgrimer,
- en soutenant par deux subventions (fonctionnement et investissement) l'installation et le démarrage du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise (REAL), à Souprosse.

Vous trouverez le détail de ces dispositions page 10.

Un compte-rendu détaillé de l'activité de votre syndicat durant l'année 2014, page 6, résume l'essentiel de son activité durant l'année passée, avec quelques moments que je veux reprendre ici :

- l'Assemblée Générale du 1er mars à Saint Avit,
- la participation de 8 apiculteurs landais à la manifestation nationale du 1er avril, à Paris, organisée par l'UNAF, le SNA,… devant les locaux de FranceAgrimer,
- la sortie du 15 juin organisée conjointement par le Rucher Ecole et l'Abeille Landaise à Maillas et à Saint Etienne de Fougères, dans le Lot et Garonne.
- la journée d'échange et d'animation organisée le 15 septembre, dans le cadre de la Foire d'automne de Labouheyre ;
- la distribution de sirop et de candi du 28 novembre, à Saint Cricq Villeneuve.

Je tenais à terminer cet éditorial par relater les étapes d'un dossier qui est sur le point de se concrétiser, et auquel nous attachons tous une importance toute particulière, celui de la création du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise, REAL.

Ce rucher-école qui n'avait aucun caractère officiel, a fonctionné durant une bonne vingtaine d'année sous la houlette de Léonce qui n'a pas compté son temps ni mesuré son énergie, avec prés d'une vingtaine de séances et une quarantaine d'inscrits ces dernières années. Nous ne nous posions pas de questions ; Léonce prenait tout en charge, les inscriptions, les animations, le suivi et la surveillance des ruches, stockait le matériel chez lui et mettait sa miellerie à la disposition du rucher-école.

Mais le temps passant, et nos âges avançant avec, il devenait évident pour les une comme pour les autres que nous devions préparer le passage de témoin.

Nous y avons réfléchi collectivement, en étroite collaboration avec nos interlocuteurs du Conseil Général des Landes qui ont constamment apporté leur soutien à notre démarche.

C'est ainsi qu'en quelques mois nous avons trouvé des locaux pour accueillir le REAL et un emplacement voisin pour installer le rucher, créé une association loi 1901 entre l'Abeille Landaise et le GDSA40, élaboré et déposé ses statuts, préparé le règlement intérieur, déposé les dossiers de demande de SIRET et de demandes de subventions pour l'installation d'une petite miellerie…Le bail de location entre la mairie de Souprosse et le REAL est en cours de rédaction.

Nous avons parcouru une bonne partie du chemin mais la ligne d'arrivée n'est pas encore en vue. Le Président du REAL, J.P. BOUEILH, vous explique tout cela page 7, et je ne peux que m'associer à lui pour vous dire que la réussite sera collective, avec l'investissement du plus grand nombre, dans l'intérêt de tous, et, d'abord dans celui de l'apiculture départementale et régionale.

Garder confiance en l'avenir, malgré tout, et construire…

Je tiens à adresser, cette année encore, tous nos remerciements au Conseil Général des Landes pour son écoute et le soutien qu'il nous apporte, ainsi que qu'à l'ensemble de nos partenaires professionnels pour leur soutien financier qu'ils renouvellent fidèlement, contribuant au succès de nos Assemblées Générales.

Je formule le souhait que vous soyez nombreux à participer à celle du 7 mars, à Mimizan, et surtout à la conférence de l'après-midi sur un sujet qui nous concerne tous : le sanitaire en apiculture.

Cordialement à vous toutes et à vous tous ; et que 2015 soit une grande année apicole.

Pierre CABE

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE APICOLE DES LANDES (GDSA40)

Chères et chers collègues,

Que dire de cette saison compliquée et stressante ?

- *très compliquée par sa production de miel,*
- *très compliquée au niveau sanitaire par l'administration Régionale pour l'agrément du PSE,*
- *et enfin très compliquée pour la structure régionale.*

Dans notre département, les récoltes de miel sur la saison sont assez mitigées mais restent classées dans le haut du panier par rapport aux autres départements.
La France est encore, cette année, en déficit de production (à peine 10 000 T) et ne parviendra pas à subvenir à sa propre consommation nationale (environ 40 000 T /an) ; d'où l'obligation d'importer du miel de l'étranger.
La très bonne nouvelle est que le prix du vrac dû à une forte demande n'a jamais était aussi élevé que cette année. Pour exemple : acacia (10€), bourdaine et bruyère érica (8 à 8,50€), callune (10,50€).

La partie sanitaire :

Saison Apicole très stressante et très pesante et je remercie tout d'abord :
- le Conseil général pour son soutien à L 'Apiculture Landaise avec sa subvention qui est passée de 10 000€ à 15 000€ destinée principalement à l'achat des lanières.

- *le Vétérinaire référent, Mr Deffreix, pour son aide très utile pour la délivrance des lanières alors que nous étions en pleine démarches administratives pour obtenir l'agrément de notre PSE(Plan sanitaire Elevage)*
- *et bien sûr je n'oublie pas le Conseil d'Administration et ses membres qui ont effectué les visites sanitaires malgré leur charges de travail car l'année apicole n'a pas été évidente.*
- *A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de la DRAAF l'avis de la commission Vétérinaire Pharmaceutique ; mais, de source officieuse, nous savons que la demande d'agrément de notre PSE a été validée. Ce sera donc bien plus simple pour cette année où vous allez avoir la possibilité de choisir entre 3 médicaments pour traiter vos ruches contre varroa : l'Apistan, l'Apivar et Apilifevar (qui est utilisé en apiculture biologique).*

A la fin du printemps, vous recevrez un courrier qui vous permettra de faire votre commande. Il sera à renvoyer avant le 31 juillet 2015.

Une nouvelle menace pour nos colonies en provenance d 'Italie, et de la région de la Toscane : Aaethina tumida ou le petit coléoptère des ruches. Un coup dur supplémentaire pour notre filière qui n'avait pas besoin de cela.
Au 16 octobre 2014, 40 foyers, dans 13 municipalités, ont été détectés depuis le premier signalement, le 5 septembre2014. Les apiculteurs européens et italiens sont en alerte pour éviter que le parasite ne se propage davantage sur le territoire européen.

L'OSAA, structure régionale créée l'an dernier, regroupant les cinq GDSA de la région Aquitaine(24, 33, 40, 47 et 64) et l'ADAAQ devait permettre la création d'une OVS au niveau de la région qui aurait été sous la coupe du FRGDS.
Dans le cadre de la réforme apicole nationale, un plan de lutte antivarroa a été établi et un dossier a été déposé le 15 octobre 2014 à France Agrimer pour obtenir un financement.
Ce package comprenait une subvention de France Agrimer de 55 000€ par an, sur une durée de 2ans, et devait permettre d'embaucher un technicien dans le but de professionnaliser le sanitaire.
Après bien des débats assez durs au sain l'OSAA et dans les Conseils d'administration respectifs des différents GDSA, notre structure régionale(OSAA) s'est retrouvée divisée : les GDSA 24, 33 et 40 ont refusé le PLV(plan de lutte varroa) et, surtout, la subvention accolée à l'embauche d'un technicien, tandis que les GDSA 47 et 64 l'ont accepté.
L'OVS Apicole de la région Aquitaine sera donc constituée par les GDSA 47 ,64 et par l'ADAAQ, tandis que les trois autres départements, toujours au sein de L'OSAA, ont la possibilité d'intégrer la région à un autre niveau.
Nous sommes tous conscients que la dimension régionale devient une nécessité, car les départements vont avoir de moins en moins de compétences et de financements à distribuer (2017).
J'espère que nous n'aurons pas à regretter cette réforme ; nous aurons l'occasion d'en rediscuter à Mimizan.
Sans oublier le Rucher Ecole qui va déménager dans les locaux de l'ancienne école de Souprosse. Notre cher Léonce Navailles va pouvoir profiter d'une retraite bien méritée et nous allons être dans l'obligation d'une autre organisation pour l'animation de cette structure.
Comme vous le constatez, la saison apicole 2014 a été riche en évènements et il y a eu matière à débattre.
Je vous souhaite une bonne saison apicole 2015 et je vous donne rendez vous le 7 Mars, à Mimizan, pour notre Assemblée Générale, en vous recommandant, tout particulièrement, la conférence de l'après-midi.

Jean Marc DUFAU

Le GDSA40 en quelques chiffres pour 2015 : *195 adhérents, 1 515 pochettes de lanières distribuées, 47 abonnements à la revue « La Santé de l'Abeille », 39 registres d'élevage distribués.*

Siège social : Chambre d'Agriculture des Landes - Cité Galliane - 55, avenue Cronstad - 40000 Mont de Marsan - Tél. 05.58.85.45.45 - Fax : 05.58.85.45.46

L'ABEILLE LANDAISE EN 2014 : FAITS ET CHIFFRES

212 adhérents (16 de plus qu'en 2013) ;
6 989 ruches assurées à la FARA par 189 adhérents (soit 1200 ruches de moins et 14 adhérents de plus) ;
86 abonnements Abeilles et Fleurs, 17 abonnements Info Reines et 9 abonnements Abeilles et Cie ;
Achat groupé de 2 363kg de candi auprès des Etablissements ApiDistribution, distribués le 28 novembre et facturés 1,40 € TTC le kilo ; achat groupé de 8,950 tonnes de sirop auprès des Etablissements Lerouge, distribués le 28 novembre, à Saint Cricq Villeneuve, au prix de 0,55 €/kg, TTC.
Gaufrage collectif de cires d'opercules (plus de 300 kg).

Le 15 juin sortie organisée conjointement par le Rucher Ecole et l'Abeille Landaise pour visiter l'exploitation de notre collègue Vincent GOURGUES, à Maillas, et celle de nos amis Jackie et Rolland GASTAL à Saint Etienne de Fougères, dans le Lot et Garonne ; journée très riche, avec beaucoup de convivialité (bus complet) et d'enrichissements résultant de l'accueil, du dialogue et de la disponibilité que nous ont réservés nos hôtes. Un grand merci encore.

Le 15 septembre, matinée rencontre-échange, à Lüe : préparation du candi, frelon asiatique, préparation à l'hivernage et mise en place des lanières, exposé de Fanny AUCLAIR de la Fédération départementale des Cumas sur des expériences de Cumas en apiculture ; l'après-midi, dans la Salle des Fêtes de Labouheyre, animation d'une conférence sur la propolis par Cathy RIEUX, des laboratoires APIMAB.

Composition du Conseil d'Administration :
Président : Pierre CABE
Vice-Président : Jean-Pierre BOUEILH
Trésorier : Patrick CAUSSAT
Trésorier adjoint : Nicolas MUNIER
Secrétaire : Jean-Marc DUFAU
Secrétaire adjoint : José LUCAS
Membres : Thierry BARTHOLOMEUS, Esma CANO, Jean-Paul DUPORT, Thierry FRANCKE, Vincent GOURGUES, Robert IPARRAGUIRRE, Claude LEGER, Jean-Michel MOUSSION, Léonce NAVAILLES, Laurent POUMIROL, Ingrid PRINS, Guillaume VERGNES.
Administrateur coopté : Didier ROBERT.

L'Assemblée Générale du syndicat s'est réunie le 1er mars 2014, à Saint Avit.
Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois : le 18 février, le 11 mars, le 25 novembre et le 22 décembre 2014.

Sortie du 15 juin

Tels des enfants excités par un voyage scolaire, nous voici arrivés au RDV du bus après quelques péripéties. Nous sommes 53 apiculteurs amateurs, professionnels et semi-professionnels, tous animés d'une même passion et curieux.
Direction Maillas, dans la Haute Landes, chez Vincent Gourgues, notre collègue apiculteur. Notre arrivée en bus est plutôt incongrue dans ces lieux boisés ou l'on accède à l'airial par une petite route forestière ombragée.
L'apiculture est une passion pour Vincent Gourgues très actif qui, par ailleurs, exerce un autre métier.
Accueil chaleureux de la famille Gourgues dans cet airial au milieu de la pinède. Il fait beau et pas trop chaud.

Une introduction à la visite se fait sous le couvert d'un chêneraie : rappel des bases de l'apiculture, de la réglementation et de la division des ruches et développement de la méthode de division et d'élevage avec la fameuse ruche à 4 compartiments.
Ensuite, visite du rucher et de la miellerie que Vincent a équipée afin de pouvoir conditionner une quantité conséquente de sa récolte.
Une matinée enrichissante et conviviale qui se poursuit dans la bonne humeur autour d'un pique nique sous les chênes avant de repartir vers le Lot et Garonne, chez les Gastal ,apiculteurs professionnels à St Etienne de Fougères, éleveurs de la Buckfast, abeille du frère Adam.

Le temps d'une petite sieste dans le bus très confortable et nous arrivons vers 15h.
Nous sommes accueillis par Madame Gastal énergique et dynamique apicultrice dont la vocation apicole, chez cette postière de métier, s´est révélée au contact de son mari Rolland ; ils forment un couple exceptionnel, devenu une référence dans le monde apicole régional pour leur professionnalisme et dans l'élevage de reines Buckfast.
Entrée en matière autour de boissons, de café et de gâteaux.
Après nous avoir fait un historique de leur entreprise, ils nous font visiter la miellerie mécanisée, adaptée à leur très grande production, et nous expliquent comment ils fabriquent une grande quantité de candi, à moindre coût, à l'aide d'un ancien pétrin de boulanger.

Ensuite, nous nous rendons dans les entrepôts et le rucher d'élevage ou nous avons la chance d'observer une de ces fameuses reines blondes et douces.
Malheureusement le temps passe et nous devons repartir.
Le trajet du retour est animé de conversations à propos des visites de la journée et agrémenté de la projection d'une vidéo d'école sur la pratique de l'apiculture qui nous semble parfois éloignée de ce que nous venons de vivre !
Avant de nous séparer, un dernier pique nique sur le bord de la route puis chacun et chacune repartira chez lui la tête bien pleine d'abeilles !
Ce fut une journée mémorable dont la logistique et le programme sont tout à l'honneur des organisateurs ; un excellent souvenir, un succès vu le nombre de participants, une expérience à renouveler.

Merci à l'Abeille Landaise et à son Rucher Ecole.

Corinne et Jean Claude SLAWINSKI

La journée technique et d'échanges de l'Abeille Landaise, à Lüe

Une fois de plus, bon nombre d'adhérents de notre syndicat se sont retrouvés à Lüe, le 15 septembre 2014, dans les bâtiments de la famille IRAZOQUI. Il s'agissait d'échanger nos expériences et nos observations, nos « trucs » d'apiculteurs, avec, pour thème principal, la fabrication de candi pour nos abeilles.

Jackie et Rolland GASTAL, qui nous avaient si bien reçu chez eux, à Saint Etienne de Fougères, lors de la sortie du rucher-école le 15 juin 2014 , étaient venus spécialement du Lot et Garonne, avec le matériel professionnel nécessaire pour nous expliquer et nous montrer la fabrication, à grande échelle, de cette potion hivernale destinée à nos abeilles, appelée candi.
JC Pétrissan, muni d'un réchaud, d'un récipient, d'un thermomètre, d'eau, de sucre, et de miel, etc... , nous a expliqué sa fabrication personnelle, qu'il élabore du côté de Saint Jean de Marsacq.

Ensuite, Madame Fanny AUCLAIR, représentant la Fédération départementale des Cumas, nous a informés des possibilités de développement de l'apiculture, dans un cadre collectif, dans notre département. Des subventions sont possibles dans le contexte très règlementé de C.U.M.A. Elles sont de l'ordre de 40% pour l'achat de matériel neuf pour celles et ceux qui vérifient les conditions exigées et, tout particulièrement, celle d'être adhérent(e) à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole.

Le café et le casse-croûte, ont bien sûr accompagné la réussite technique et conviviale de cette belle matinée.
Merci à la famille IRAZOQUI pour son accueil chaleureux et sympathique.

Au moment du déjeuner, au restaurant à Labouheyre , la passion apicole était toujours l'objet de nombreuses discussions.

L'après-midi, une cinquantaine de participants ont pu suivre la conférence sur la propolis, animée par une collaboratrice de la société Apimab, avec une assitance très attentive et très curieuse.

Didier ROBERT

RUCHER ECOLE

L'Abeille Landaise et le GDSA des Landes ont bien travaillé cet hiver !

Nous vous annonçons le toilettage de leur bébé commun nouvellement baptisé REAL : Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise.

Le REAL association loi 1901 vient de déposer ses statuts à la préfecture de Mont de Marsan (déclaration officielle le 29/12/2014). Il sera à nouveau géré pour parité entre l'Abeille Landaise et le GDSA (5 administrateurs nommés par chaque structure).

Soucieux de continuer le remarquable travail de Léonce Navailles et de Jean-Michel Moussion, nous avons saisi l'opportunité de créer un centre d'accueil. Le rucher école prend donc pension à Souprosse dans l'ancienne école communale des garçons.

Nous nous y installerons à partir du 1er mars prochain. Avec quelques aménagements nous agencerons une salle de cours et notre bibliothèque apicole. Nous organiserons un espace traitement du miel (extraction, filtrage, conditionnement) et nous aurons également l'opportunité d'y stocker le matériel de démonstration. Le rucher école sera installé à l'arrière du bâtiment.

Le nouveau fonctionnement du REAL privilégiera les cours et les manipulations essentiellement à Souprosse ! Les stagiaires apiculteurs bénéficieront des conseils avisés d'apiculteurs Landais qui se déplaceront sur le rucher école où ils partageront leur expérience et répondront aux questions qui leur seront posées.

Certains thèmes pas ou peu abordés jusqu'à cette année (législation et sanitaire en particulier) le seront dorénavant. Nous espérons que le cercle des bénévoles désireux de partager leur expérience avec les petits nouveaux s'élargira chaque année.

Le REAL devrait rapidement devenir le club house ou la Maison Mère (pour les amoureux de la langue de Hugo !) des apiculteurs Landais.

Vous trouverez ci-dessous les dates après-midi de formation et les conditions d'inscription.

Faites le savoir autour de vous et n'hésitez pas à apporter votre contribution à votre ouvrage départemental.

Jean Pierre BOUEILH

Les délégués de L'Abeille Landaise et du GDSA des Landes au Conseil d'Administration du REAL :
BOUEILH JP., CABE P., CANO E., DEFFREIX L., DUFAU JM., GOURGUES V., LEGER Cl., MOUSSION J.M., PRINS I., VERGNES G.

Le bureau du REAL :
Président : J.P. BOUEILH
Secrétaire : I. PRINS
Trésorier : P. CABE
Animateur-coordonnateur : J.M. MOUSSION
Léonce NAVAILLES a été désigné « **Président d'Honneur** » de l'association

Dates des formations :
14 mars - 21 mars - 28 mars - 11 avril - 25 avril - 9 mai - 23 mai - 5 juin - 4 juillet - 22 ou 29 août - 12 septembre - 17 octobre

Conditions d'inscription :
- être adhérent à l'Abeille Landaise ou au GDSA des Landes,
- régler un droit d'inscription qui a été fixé à 100 €

Les inscriptions sont à déposer auprès de Jean-Michel MOUSSION (05 58 52 03 92 ; mouss.jm@ free.fr ; Pléchat ; 40090 SAINT MARTIN D'ONEY)

LA FÉDÉRATION DES APICULTEURS DE LA RÉGION AQUITAINE

Dans le cadre d'un **contrat de groupe**, la **FARA**, qui regroupe **5 syndicats aquitains**, vous permet de bénéficier d'une assurance complète pour vos ruches auprès de Groupama. Pour l'année 2015 la cotisation s'élève à 0,87€/ruche, avec les garanties suivantes :

✓ responsabilité civile,
✓ catastrophes naturelles, incendie et tempête,
✓ vol et détérioration,
✓ intoxication ou empoisonnement accidentel,
✓ marchandises transportées.

Le contrat ne prévoit **pas de franchise** et les sommes réglées en cas de sinistre sont de **30€ pour la ruche, 30€ pour le miel et 55€ pour l'essaim et le couvain**, soit un total de 115€ dans le cas d'une ruche avec hausse et miel.
En 2014, la FARA a assuré 23 681 ruches, soit 368 ruches de plus qu'en 2013.

3 réunions se sont tenues en 2014, avec l'Assemblée Générale du 2 février, à Pissos (où je représentais l'Abeille Landais, en compagnie de Jean-Marc DUFAU et de Jean-Paul DUPORT) et les réunions des Présidents pour le traitement des dossiers de déclaration de sinistres en compagnie de 2 représentants de Groupama : le 19 juin (5 dossiers traités : 1 dossier rejeté, 1 dossier ajourné, 3 dossiers pris en compte avec 38 ruches indemnisées à hauteur de 3 920€) et le 16 décembre (6 dossiers traités : 4 pour vols avec 19 ruches indemnisées à hauteur de 1 580€, et 2 dossiers inondations-catastrophes naturelles pour 30 ruches et 1 170€). Au total : 6 670€ d'indemnisations ont été versés, pour 7 sinistres vol (57 ruches) et 2 sinistres inondations-catastrophes naturelles (30 ruches)..

Pour l'Abeille Landaise, en 2014 :

✓ 189 apiculteurs ont assuré 6 988 ruches par l'intermédiaire de la FARA ;
✓ 1 sinistre vol de 12 ruches indemnisé pour un total de 1 380€.

Attention ! le nombre de ruches que vous assurez doit correspondre rigoureusement à celui qui figure sur la déclaration auprès du GDS, à la Chambre d'Agriculture des Landes et à celui qui figure sur votre registre d'élevage : la FARA se réserve le droit de contrôler sur le terrain le nombre exact de ruches de chaque apiculteur et l'emplacement des ruchers.

Devant le nombre croissant de dossiers de déclaration de sinistres incomplets, approximatifs, voire inexacts, pour ne pas dire plus, la FARA a décidé de se montrer encore plus rigoureuse dans le traitement de ces dossiers, comme je l indique chaque année.
Pour les adhérents de l'Abeille Landaise victimes d'un sinistre, ils devront respecter la procédure suivante :

- **me prévenir IMMEDIATEMENT** (05 58 45 24 68 ou 06 09 56 10 75) dès le constat du sinistre afin que je vous adresse le document de déclaration du sinistre ;
- s'il s'agit d'un **vol**, de **vandalisme** ou **d'intoxication** présumée, **déposer IMMEDIATEMENT plainte auprès de la gendarmerie du secteur du lieu du sinistre** et demander un déplacement sur le terrain pour un constat ;
- en cas **d'intoxication**, **procéder à des prélèvements** d'abeilles mortes, d'abeilles mourantes, de cires avec couvain et pollen et l**es stocker au congélateur** ; **m'avertir IMMEDIATEMENT, ainsi que les Services Vétérinaires ;**
- **prendre des photos** le jour même ; si possible, **contacter un collègue du secteur** ou de vos relations pour lui faire constater le sinistre et lui demander d'établir un constat écrit ;
- dès que j'aurai été prévenu, **je me déplacerai, ou un membre du Conseil d'Administration se déplacera, pour procéder au constat du sinistre ; un constat écrit sera établi.**

A défaut du respect de cette procédure, il y aura de fortes chances qu'il ne soit pas donné suite à votre dossier de déclaration de sinistre.

Votre **dossier de déclaration** de sinistre (document Groupama) devra être complété et renseigné avec la plus grande précision possible.
Selon le **Règlement Intérieur de la FARA** adopté lors de l'AG du 5 février 2011, il devra contenir :

- une description détaillée des circonstances du sinistre (nom, prénom, adresse complète, téléphone, nom du syndicat, n°d'immatriculation du rucher) ; lieu du sinistre (lieu-dit, commune, département) ;
- type de sinistre (vol, vandalisme par malveillance, évènement météorologique, intoxication…);
- description détaillée des dommages causés et première estimation ;
- **copie de la déclaration des ruchers au GDS** ;
- photos montrant l'ampleur des dégâts ;
- attestation d'autorisation du propriétaire de la parcelle sur laquelle est placé le rucher sinistré.
- pour certains sinistres, copie du registre d'élevage (avec copie ordonnance traitements).

Votre dossier de déclaration est à adresser à :

Groupama Centre-Atlantique Service Sinistres
Entreprises et Collectivités
1, avenue de Limoges - B.P. 8527
79044 NIORT Cedex 09

dans **les 24 heures après la connaissance du sinistre.**

Dans le cas où la responsabilité civile d'un tiers est engagée, ses nom, prénom, adresse, téléphone et compagnie d'assurance devront être précisés.

Conservez bien ces consignes **et n'oubliez surtout pas que l'assurance ne coûte cher qu'AVANT.**

RAPPEL : vous êtes une cinquantaine à n'avoir toujours pas réglé votre cotisation 2015 ; sachez que depuis le 1er février vos ruches ne sont plus assurées. Elles ne le seront à nouveau qu'à compter du jour de réception de votre règlement.

Les adhérents peuvent demander une attestation d'assurance, établie par Groupama, en particulier ceux qui font les marchés et de qui il peut être exigé qu'ils justifient leur couverture en responsabilité civile.

Pierre CABÉ

UN EXEMPLE DE PRÉPARATION À LA MIELLÉE D'ACACIA EN CHALOSSE

Au début des années 80 lorsque j'ai acheté mes premières ruches, l'apiculteur cueilleur et vendeur d'essaims m'avait averti : « tu verras ici avec l'acacia sur 10 années, on en fait 1 bonne, 2 moyennes et 7 minables ! ».
« Errare humanum est ! » mon collègue se trompait complètement car depuis 1980 et jusqu'en 2007 y compris, on pouvait conclure qu'en Chalosse sur 10 années, seules 3 ne nous avaient pas permis de remplir correctement nos bidons !!.... Et depuis me direz-vous ? Aïe, aïe, aïe les années se sont suivies et ont eu hélas la fâcheuse tendance à se ressembler : les récoltes - exceptées 2011 - ont été plutôt médiocres… mais on a encore pu remplir quelques bidons… !

Cette année la préparation des colonies aura été déterminante pour celui et celle qui aura atteint les 10 à 15 kg de miel à la ruche. L'objectif prioritaire est la stimulation des colonies tout en limitant l'essaimage !

La préparation commence très tôt entre la 1ère et la 2ème semaine de mars. Il s'agit bien sûr de la visite de printemps qui nous permet d'identifier les colonies potentiellement capables de produire le fameux nectar.

1°) Toutes les colonies ayant 6 cadres ou plus de couvain sont marquées au feutre Posca sur les toits et sont doublées avec un corps (En Chalosse toutes nos ruches sont en dimension Langstroth). En 2014 il y avait 35% des colonies doublées avec corps sur les 300 installées en activité.

2°) Toutes les colonies entre 4 et 6 cadres sont également identifiées sur le toit et sont généralement haussées avec une hausse de 17 cm. (50 % des colonies en 2014)

3°) Toutes les colonies en dessous de 4 cadres sont minutieusement « décortiquées » et sont souvent remplacées par un essaim hiverné. (15 % des colonies en 2014)

La richesse de la flore Chalossaise (fortes densités de saules, pissenlits, pruneliers et crucifères) nous impose une surveillance régulière et des opérations parfois lourdes mais indispensables… Nombreux sont encore les apiculteurs qui se sont plaints de voir jusqu'à 80% et parfois plus, leur nombre de ruches ayant essaimé cette année!

En posant nos corps et hausses suffisamment tôt, on laisse les colonies se développer sans les brider (nous ne voulons plus de grilles à reine !!) et on les taille fréquemment en les maintenant à 6 cadres maximum de couvain. A partir du 25 mars cela nous oblige à passer tous les 8 à 10 jours pour enlever 1 cadre ou 2 de couvain et tailler les cellules dans les quelques ruches présentant encore des velléités d'essaimage.

On attendra que les ruches doubles corps soient bien remplies et on pourra retirer de 6 à 9 cadres de couvain pour ramener les colonies à une taille acceptable. Cette année la taille XXL a eu lieu vers le 10 avril, mais malgré cela certaines colonies ont à nouveau été taillées au 20 avril !

Les colonies avec les hausses 17 cm sont également visitées au même rythme de 8 à 10 jours et peuvent être amputées de 4 à 6 cadres du 25 mars au 25 avril. Nous prélevons de préférence des cadres avec du couvain operculé et la plus forte présence possible de couvain de mâle. Nous travaillons à 2 et vérifions en s'échangeant les cadres, la présence ou pas de la reine (1% maxi de reines ramenées). Nous remplaçons ces cadres par des cadres gaufrés installés en bordure du couvain.

Cela nous permet de constituer des essaims tôt en saison sur 2 cadres de couvain qui sont parfaitement opérationnels pour les miellées d'été et sur lesquels nous mettons de sérieux espoirs pour la miellée de la callune. Nos ruchettes sont équipées de haussettes à partir du mois d'août.

Nous arrêtons la taille dès les premières fleurs ouvertes. Cela ne veut pas dire que nous arrêtons définitivement nos prélèvements de cadres ! En effet il suffit que le temps soit plutôt défavorable (alternances de périodes de chaleur entrecoupées par des baisses de températures par exemple) pour que l'envie d'essaimer soit ranimée… Dans ces cas-là on taille et on ramène à nouveau à 6 ou 7 cadres de couvain.

La miellée d'acacia est une miellée qui peut être très violente et on a vu en quelques 3 ou 4 jours, 2 hausses très correctement remplies. Cette année encore les 6 et 7 mai notre balance a affiché successivement 4.8 kg et 5.2 kg. Hélas cela n'a pas duré…

Autre détail qui a son importance, en Chalosse nos ruches sont toutes équipées avec des trappes à pollen. Dès le 20 avril nous les débranchons afin de faciliter au maximum la tâche de nos abeilles qui ne doivent pas être gênées dans leurs allées et venues. De plus cette période est souvent déficitaire en apports polliniques de qualité et nous ne souhaitons pas mettre nos colonies en danger.

Enfin il va de soi que le choix des lignées d'abeilles a son importance et que certaines sont plus ou moins amasseuses que d'autres. A chacun de faire les bons choix mais attention le miel d'acacia ça se mérite !

Jean Pierre BOUEILH

FABRIQUE DE RUCHES

Sarl LES RUCHES DE LA MONTAGNE NOIRE

Successeur des **Ets Francis TERRAL**

Tél./Fax : 04 68 77 53 07

e-mail : ruchesdelamontagnenoire@orange.fr

Tous types de ruches, montées, non montées, fabriquées en pin maritime.
Assemblage à tenons, cadres Hofmann, cadres droits.
Nous réalisons les ruches à vos côtes
Tarif sur demande

LE PLAN APICOLE DÉPARTEMENTAL

Ce plan est l'aboutissement du travail que nous menons en concertation avec nos différents interlocuteurs du Conseil Général des Landes et que, pour l'essentiel, nous avons concrétisé lors de nos rencontres des 4 juin et 17 septembre.

Il s'articule sur 3 directions :

1) renforcer le soutien du département dans le domaine sanitaire, avec l'aide au GDSA des Landes pour le financement de la lutte contre varroa et contre le frelon asiatique. En complément de la délibération D3 du 7 avril 2014 qui accordait au GDSA une subvention de 10 000€, il obtient une subvention complémentaire de 15 010€. Ainsi, notre groupement sanitaire bénéficiera d'une aide de 25 010€ pour les années 2014 et 2015.

2) Créer, dans le cadre du régime d'aide d'Etat, un nouveau dispositif départemental destiné à l'aide aux investissements en apiculture pour développer les cheptels détenus par des apiculteurs amateurs afin de les amener au statut d'apiculteurs pluri-actifs et être ainsi éligibles aux aides FranceAgrimer.
Pour être éligibles à ces aides, il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 60 ans au moment de la décision attributive ;
- avoir, au moment de la demande de subvention, des ruches déclarées depuis au moins 5 ans auprès de la DDCSPP des Landes, fournir une déclaration de moins d'un an et tenir un registre sanitaire d'élevage ;
- présenter une attestation de formation ;
- détenir un minimum de 15 ruches, et un maximum de 69 ruches, au moment de la demande de subvention,
- fournir un n° SIRET.

Le minimum d'investissement est fixé à 1 000€ et le maximum de l'aide s'élève à 1 500€ par bénéficiaire.

Les investissements éligibles reprennent les conditions fixées pour les aides FranceAgrimer (plafond d'investissement subventionnable HT et aide maximale au taux de 40%) :

- ruches neuves vides (10 cadres)	70€	28€
- ruchette neuve vide (5 ou 6 cadres)	55€	22€
- essaim	125€	50€
- reine	25€	10€
- ruche peuplée occasion	165€	66€
- matériel extraction et filtrage	3 000€	1 200€

Si vous êtes intéressé(e) par ce dispositif, merci de nous le signaler afin que nous vous fassions adresser un dossier de demande d'aide.
Contact : Monsieur Bertrand CAPUCH
Direction de l'Agriculture au Conseil Général des Landes
Tél. : 05 58 05 41 22

3) soutenir l'installation et le démarrage du Rucher Ecole de l'Apiculture Landaise à Souprosse (deux subventions sollicitées en fonctionnement et en investissement en matériel et dans une miellerie).

Parallèlement à ces actions, le plan apicole départemental sera complété d'une charte en cours d'élaboration, prévue dans le cadre de la convention de partenariat agriculture-environnement 2014-2015.

Pierre CABE

QUAND STRUCTURATION RIME AVEC GESTICULATION

Ma dernière année dans le royaume du quinqua gêna (!) me fait doucement mais inexorablement prendre conscience qu'il est temps de regarder bien au-delà de la posture communément appelée « pointe des pieds » !

J'ai eu la chance dans mon parcours d'apiculteur professionnel de rencontrer bon nombre de jeunes stagiaires ou de salariés (plus de 150 d'après mon épouse) et d'en retenir un qui ne saurait - si ce n'est déjà fait…- dépasser rapidement son maître !

Dans moins d'années que ne compte de doigts ma main droite comme la gauche, il sera appelé à prendre en solo la destinée des ruchers et en binôme avec Mimie son épouse la gestion de l'exploitation des Ruchers de Chalosse. Alors je me disais en ce début 2015, que va-t-il reprendre au bout des 4 ans qu'il nous reste à partager ? En fait comment peut-on envisager l'avenir… depuis qu'il semblerait qu'on rentre petit à petit dans ce que nos responsables appellent - sans ironie - le Plan de Développement Durable de l'Apiculture (PDDA)?

Pendant longtemps l'apiculture et les apiculteurs faisaient partie d'une bulle dont on avait bien du mal à définir les contours.

En fait au tout début des années 80 notre activité n'était pas prise au sérieux, les consommateurs mangeaient peu de miel, les cours des produits de la ruche restaient désespérément bas et la moyenne d'âge des apiculteurs montait en flèche ! Par chance il n'y avait pas de varroa, les pesticides parfois dévastateurs par effet flash n'avaient pas les incidences sournoises et malgré tout destructrices des molécules utilisées aujourd'hui, les récoltes de miel arrivaient à compenser l'insigne faiblesse des cours et on commençait à s'intéresser de près à une apiculture basée sur les élevages de reines et l'utilisation de lignées d'abeilles hybrides plus performantes que les abeilles autochtones.

Et depuis le début des années 2000, nous voici dans une nouvelle et bien curieuse configuration :

- Varroa Jacobsonii est encore et plus que jamais présent, toujours aussi redoutable et il est accompagné aujourd'hui par le nouveau fléau Vespa Vellutina et demain nous aurons même Aethina Tumida,
- La consommation du miel a explosé (même les jeunes sont « miellomiques » !),
- L'agriculteur a besoin d'abeilles pour polliniser ses parcelles de semences de tournesol, de colza, de courgettes, de carottes, etc…
- L'arboriculteur a lui aussi besoin de plus d'abeilles pour ses vergers,
- L'apiculteur voit ses rendements en miel chuter en quelques années de 30 à 50 %
- Dans le même temps il voit les cours du miel s'envoler de 2.90 € le prix du tournesol en 2005 à 6 € en 2014, de 4.3 € le miel d'acacia en 2005 à + de 9.50 € en 2014.
- Mais il voit aussi que l'Etat s'intéresse de plus en plus à l'apiculture et surtout aux apiculteurs !!
- On pousse à la création des Associations d'Apiculteurs dans les régions (les ADA)
- … et cerise sur le gâteau on va même s'intéresser d'encore plus près aux cueilleurs de miel en les intégrant au Plan de Développement Durable de l'Apiculture !

Alors vous demandez-vous, quelles vont être les conséquences de cette révolution, si révolution il y a ? Va-t-on voir l'activité gagner en dynamisme et en efficacité en se structurant ? Le modèle agricole vers lequel doit tendre l'apiculture est-il un gage de réussite ? Va-t-il enfin y avoir des Centres de Formation Apicole dignes de ce nom ?

Les apiculteurs n'ont pas attendu le désengagement progressif de l'Etat (et ce n'est pas fini…) pour s'organiser. Rappelez-vous il y a un peu plus de 20 ans, les apiculteurs Landais se sont organisés pour créer le Groupement de Défense Sanitaire Apicole ce qui nous avait permis de nous sortir des griffes de varroa. Sans cela peu de ruchers auraient survécu… Certes le travail des bénévoles pour assurer les distributions des médicaments, effectuer les recommandations pour les traitements et suivre les apiculteurs dans le cadre du PSE exige beaucoup de temps… et de patience. Mais c'est grâce à cette abnégation que les responsables essayent de maintenir un bon niveau sanitaire dans notre département.

Notre Syndicat l'Abeille Landaise a mis en place depuis de nombreuses années le regroupement des besoins en produits de nourrissement et organise chaque fin d'année la distribution du sirop de glucose et du candi. Afin également d'améliorer la qualité des cires gaufrées, l'Abeille Landaise collecte les cires d'opercules de ses adhérents pour les faire gaufrer par un cirier de confiance.

Pour pallier à l'absence totale d'une formation apicole dans la région, le GDSA et L'Abeille Landaise se sont organisés pour créer un rucher école, qui lui aussi fonctionne sur le dévouement total des membres qui le composent !

Nous n'avons pas attendu le Plan de Développement Durable pour nous organiser et pour nous structurer ! Même nos collègues agriculteurs sont surpris de voir l'organisation des apiculteurs, tous mélangés, pro comme amateurs. Ah oui attention le terme d'amateurs est aujourd'hui galvaudé ! Dans le PDDA et à l'ADAAQ on parle des apiculteurs de loisir !

Attention Messieurs les « structurateurs » et celles et ceux dans nos régions qui leur emboîtent le pas, ce n'est pas en vous inspirant du modèle agricole, en saupoudrant d'aides, en encourageant les marques et les IGP alors même que nous manquons de miel, en multipliant des postes de techniciens, en favorisant la création du serpent de mer appelé Interprofession et en cherchant à marginaliser les apiculteurs « de loisirs » et les autres que vous allez faire de l'apiculture que j'aime, que nous sommes si nombreux à aimer, l'activité dont vous rêvez mais qui pourrait ne plus faire rêver !!

Indignez-vous ! Criait dans son essai le regretté Stéphane Hessel. J'espère que la profonde fracture qui est en train de s'opérer permettra à la jeune génération d'apiculteurs de réagir avant que l'apiculture ne devienne par la faute d'une minorité d'apiculteurs, une agriculture comme les autres !!

Jean Pierre BOUEILH

NÉONICOTINOÏDES ET FIPRONIL
L'environnement en péril

Ces derniers mois nous ont apporté une série de nouvelles publications sur des pesticides systémiques à base d'insecticides néonicotinoïdes et de fipronil. Le plus gros apport nous vient d'une équipe importante de chercheurs qui a travaillé d'arrache-pied pour réaliser une méga-analyse (plus de 800 publications scientifiques) connue sous le nom de Worldwide Integrated Assessment ou WIA (Évaluation mondiale intégrée) qui intègre la plus grande révision bibliographique de l'impact de ces substances sur l'environnement. Elle confirme que ces produits jouent un rôle clé dans le déclin des abeilles mais que de plus, ils causent des dommages importants à de nombreuses espèces d'invertébrés utiles dont les vers de terre ainsi qu'à des vertébrés tels que les oiseaux. Si les apiculteurs sont bien conscients de l'impact de ces produits sur les abeilles, ils le sont moins de l'effet qu'ils peuvent avoir sur les autres espèces. Voici quelques éléments concrets qui devraient retenir votre attention.

Un marché mondial

Ces insecticides sont aujourd'hui les plus utilisés dans le monde, avec une part de marché estimée à quelque 40 % et des ventes de plus de 2,63 milliards de dollars US en 2011. On peut citer en exemple la croissance du marché aux Pays-Bas à la fin des années 90 où l'utilisation d'imidaclopride, le produit phare des néonicotinoïdes, est passée de 668 kg en 1995 à 5473 kg en 2000 et à 6332 kg en 2004. La figure 1 illustre l'évolution du marché de ces produits au Royaume-Uni.

Ils sont aussi communément utilisés dans les traitements domestiques pour la prévention des puces chez les chats et chiens et la lutte contre les termites dans les structures en bois.

Les voies de contamination

Comme nous le savons, les substances chimiques sont présentes dans le nectar et le pollen des plantes traitées, mais elles le sont également, à divers niveaux de concentration, en dehors des zones volontairement traitées. Le sol est naturellement un des éléments dans lesquels on retrouve les plus fortes concentrations, vu que les plantes absorbent par leur racines entre 1 et 20 % du produit. Vu la solubilité des « néonics » (terme repris ici pour parler des néonicotinoïdes) dans l'eau, ils ruissellent, s'écoulent facilement et contaminent des zones bien plus larges, donnant lieu à une exposition moyenne de nombreux organismes à la fois chronique et aiguë, notamment dans les zones riveraines et dans les systèmes estuariens et marins côtiers. Il faut encore ajouter les poussières qui contaminent l'air à des distances parfois importantes. Les semences traitées peuvent également constituer pour certains animaux qui les consomment (oiseaux…) une source directe de contamination.

Des produits toxiques

De nombreuses études ont examiné la toxicité des néonicotinoïdes à la fois sur les animaux cibles et sur les organismes non visés, y compris les mammifères, les oiseaux, les poissons, les insectes, les crustacés, les mollusques et les annélides. Les insectes sont toujours parmi les taxons les plus sensibles, que ce soit par exposition, par contact ou par ingestion. Les doses mortelles pour la moitié de la population testée (DL 50) typiques varient de 0,82 à 88 ng pour les insectes, avec de grandes différences en fonction de la taille de l'insecte. Ainsi, les petites quantités de 0,82 et 0,67 ng/mg de poids corporel tuent 50 % des populations testées respectivement de cicadelles et de doryphores. Pour rappel, 1 ng équivaut à 0.000 000 001 g. La concentration de produit qui tue 50 % des individus (CL 50) pour les insectes aquatiques varie de 0,65 à 44 ng par ml d'eau (ou ppb - parties par milliard). La plupart des études n'évaluent que la mortalité et sont réalisées sur de courtes périodes, mais il est clair que les effets sublétaux importants (tels que la réduction de l'alimentation, de la mobilité et de la reproduction) peuvent être provoqués par des doses beaucoup plus faibles.

Les études de toxicité sur les crustacés sont rares. Ceux-ci semblent cependant présenter une sensibilité aux néonicotinoïdes très variable, avec des valeurs de CL 50 allant de 7,1 ng/ml (plus de 28 jours) pour l'amphipode Hyalella azteca à 361 000 ng/ml (plus de 48 h) pour la crevette de saumure Artemia sp. La plupart des crustacés sont beaucoup moins sensibles que les insectes. Les études sur annélides sont également rares mais suggèrent une sensibilité inférieure à celle des insectes.

La toxicité pour les vertébrés est également faible par rapport à celle des insectes. Elle varie considérablement d'un néonicotinoïde à l'autre ; par exemple, la valeur de la DL 50 chez le rat varie de 140 mg de principe actif/kg de poids corporel (mg/kgbw) pour l'acétamipride à 5000 mg/kgbw pour la clothianidine.

Les oiseaux semblent être généralement plus sensibles que les rats, la DL 50 va ainsi de 14 mg d'imidaclopride/kgbw pour la perdrix grise jusqu'à 1333 mg de clothianidine/kgbw pour le canard colvert. Les poissons sont nettement moins sensibles que les insectes aquatiques, avec des valeurs de CL 50 allant de 16 à 177 mg/l (ou ppm = parties par million).

Les effets

Les néonics sont des neurotoxiques, et les effets générés par l'exposition à ces substances peuvent être immédiats et fatals mais également chroniques. Une exposition de longue durée à de faibles doses (non mortelles) peut également être néfaste. Leur activité varie en fonction du climat et de la nature du terrain. Le WIA nous montre que les néonicotinoïdes, dans des concentrations réalistes d'utilisation en champ, ont une série d'effets qui vont varier en fonction des animaux touchés et de leurs voies d'intoxication.

Les vers de terre, les plus exposés

L'analyse a démontré que les catégories d'espèces les plus touchées étaient les invertébrés terrestres tels que les vers de terre, qui sont exposés à des niveaux élevés via le sol et les plantes, à des niveaux moyens via les eaux de surface et par lixiviation (« leaching »). La vitesse de dégradation de ces substances dans les sols va être ralentie par des températures basses, un climat sec et la présence de matière organique (Bonmatin et al. 2014). Ces substances peuvent nuire à la santé tant des individus que des populations de vers de terre, même à de faibles doses ou en cas d'exposition aiguë, rendant ces individus et populations extrêmement vulnérables aux niveaux de néonics associés aux pratiques agricoles.

Les pollinisateurs, très vulnérables
Le deuxième groupe le plus touché comprend les insectes pollinisateurs (abeilles, papillons, etc.) qui sont exposés à une forte contamination par le nectar, le pollen et le pain d'abeilles pour les colonies d'abeilles. Les pollinisateurs peuvent également être contaminés directement par un nuage de poussières générées lors de semis, par la prise de gouttelettes produites lors de la guttation et, à des niveaux d'exposition moyens, par l'eau. Aussi bien les individus que les populations peuvent être affectés par une exposition faible ou aiguë, les rendant hautement vulnérables. Ces substances nuisent à l'orientation individuelle, à l'apprentissage, à la collecte de nourriture, à la longévité, à la résistance aux maladies et à la fécondité des abeilles. Chez les bourdons, des effets irréfutables ont été constatés sur les colonies exposées qui grandissent plus lentement et produisent nettement moins de reines.
L'impact pratique sur la pollinisation n'a pas encore été évalué mais on connaît aujourd'hui l'impact financier de la perte des insectes pollinisateurs.

Les animaux aquatiques
Viennent ensuite les invertébrés aquatiques, comme les gastéropodes d'eau douce et les puces d'eau, sensibles à une exposition faible et aiguë, qui peuvent être affectés aux niveaux de l'individu, de la population et de la communauté.
Il s'est également avéré que les poissons, les amphibiens et les microbes étaient tous touchés à des niveaux d'exposition élevés ou après une exposition prolongée. Des échantillons d'eau prélevés à travers le monde dépassent régulièrement les limites autorisées.

Les oiseaux
Des vertébrés tels que les oiseaux sont vulnérables à des niveaux d'exposition moyens et bas via le sol, l'air, l'eau et les plantes, et sont affectés aux niveaux de l'individu et de la population. Les semences traitées sur certaines cultures présentent également des risques pour les petits oiseaux, et l'ingestion de seulement quelques semences traitées peut entraîner une mortalité ou diminution de la reproduction des espèces d'oiseaux sensibles. De plus, les insecticides néonicotinoïdes ont des effets néfastes sur les invertébrés qui constituent une partie importante du régime alimentaire de nombreuses espèces d'oiseaux pendant la saison de reproduction et qui sont indispensables pour élever leur descendance.
Plus récemment, une étude menée aux Pays-Bas montre que la diminution des populations locales des oiseaux est liée à l'augmentation de la concentration en imidaclopride dans les eaux de surface. À des concentrations d'imidaclopride de plus de 20 ng/l, les populations d'oiseaux ont tendance à diminuer de 3,5 % en moyenne par an (voir illustration ci-contre). Ce déclin est seulement apparu après l'introduction de l'imidaclopride aux Pays-Bas au milieu des années 1990. L'impact des néonicotinoïdes sur l'environnement naturel semble encore plus important que ce qui était connu et rappelle les effets des insecticides persistants utilisés par le passé.

Mammifères et reptiles, impact probable
Les données restent insuffisantes pour déterminer s'il existe ou non un impact sur les mammifères et les reptiles, mais dans le cas de ces derniers, la conclusion des chercheurs est qu'un tel impact est probable.

Tout ceci met clairement en évidence que les mesures de précaution prises aujourd'hui par les autorités sont totalement insuffisantes et qu'il faut considérer que le problème est nettement plus important qu'il n'y paraissait à ce jour. Des mesures drastiques doivent être prises de façon urgente.

Noa SIMON
Etienne BRUNEAU

AETHINA TUMIDA : LE DANGER SANITAIRE 1ÈRE CATÉGORIE !

Aethina tumida ou le « petit coléoptère » est entré sur le territoire européen, plus précisément en Italie (Sicile et région de la Calabre). Après le Varroa et le frelon asiatique, ce nouveau parasite de la ruche pourrait bien porter un coup fatal à la production apicole si chacun à son niveau dans la filière ne met pas tout en œuvre pour prévenir sa diffusion et concourir à son éradication. C'est pour cela que l'administration l'a classé « Danger Sanitaire de 1ère catégorie » dans la nouvelle organisation sanitaire. Nous vous proposons ici une brève fiche signalétique du parasite et des une liste des mesures à prendre pour prévenir son implantation.

La fiche signalétique du parasite

Taille de l'adulte	5 à 7 mm, soit environ 1/3 de la taille d'une abeille
Signes particuliers de l'adulte	Ses élytres ne recouvrent pas la totalité de son dos, les bords du thorax se terminent en pointe, ses antennes ont une forme de massue. Il se déplace très rapidement et fuit la lumière. On le trouve près du couvain et parfois sur le fond de la ruche en période chaude.
Couleur de l'adulte	Clair en sortant de la pupe, il s'assombrit ensuite
Rayon d'action de l'adulte	15 km
Taille de la larve	1 cm environ
Survie de l'adulte	9 jours sans eau ni nourriture, 6 mois dans les cadres usagés, Plusieurs mois dans des fruits
Signes particuliers de la larve	Elle se distingue de celle de la fausse teigne par trois paires de pattes longues, des épines dorsales sur chaque segment, deux épines protubérantes à l'arrière
Alimentation de la larve	Omnivore, elle se nourrit de couvain, de pain d'abeille et de miel
Taille des œufs	1.5 mm * 0.25 mm (2/3 des œufs d'abilles)
Signes particuliers des œufs	En grappe, dans les fissures du bois, dans les cellules du couvain

Les dangers liés à Aethina tumida

Les effets délétères occasionnés par Aethina tumida sont de deux ordres :

- Les dégâts sur la colonie du fait de la prédation du couvain, de la destruction des cellules, de la spoliation de nourriture,
- Les dégâts sur le miel qui s'altère du fait des contaminations par les excréments du parasite.

Vos obligations en tant qu'apiculteur

1. Déclarez vos ruchers : aucune police sanitaire ne peut se faire sans une connaissance précise des hôtes potentiels du vecteur de maladie. Pour cela, vous devez avoir un numéro SIRET ou un numéro NUMAGRI (demandez les documents auprès de votre GDS). Faites votre déclaration sur **https://identification.agriculture.gouv.fr/**

2. Déclarez à la DD(CS)PP du département d'accueil les ruches transhumées,

3. Inspectez régulièrement vos ruches ; repérez et signalez en mairie les ruchers « abandonnés » qui représentent un risque majeur de propagation de l'infestation à Aethina tumida.

4. Déclarez sans délai toute observation pouvant évoquer la présence de Aethinan tumida à la DDCSPP ou à votre GDS (via un ASA ou le vétérinaire sanitaire). Ne prenez aucune mesure de traitement ou de destruction avant l'intervention des services vétérinaires. Ne prélevez pas, ne transportez pas de parasite vous-même.

5. Si vous avez importé en 2014 des essaims, des reines ou du matériel apicole en provenance d'Italie ou d'origine inconnue, signalez-le à votre GDS apicole.

6. N'importez pas d'essaims, de reines ou de matériel apicole sans certificat sanitaire officiel.

Classement en DANGER SANITAIRE DE 1ère Catégorie les conséquences pratiques :

- Obligations de déclaration de toute suspicion à la DD(CS)PP
- mise en œuvre de mesures de police sanitaire (Arrêté Préfectoral Portant Déclaration d'Infection, destruction (ruches colonies, matériel), traitements des sols, zones de surveillance, …),
- indemnisation des ruches et essaims détruits

Article L 228-3 du Code Rural : le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie … est puni d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 75 000 €.

Les indices de la présence de Aethina tumida

- Destruction de couvain, galeries dans les cadres, miel altéré (odeur d'orange pourrie et couleur anormales) qui peut s'écouler hors des cadres.
- Plus difficile : mise en évidence de l'adulte, mise en évidence des larves. Vous pouvez utiliser des pièges réalisés avec du plastique ondulé (voir votre GDS) ; ils restent moins sensibles que l'examen direct des cadres.

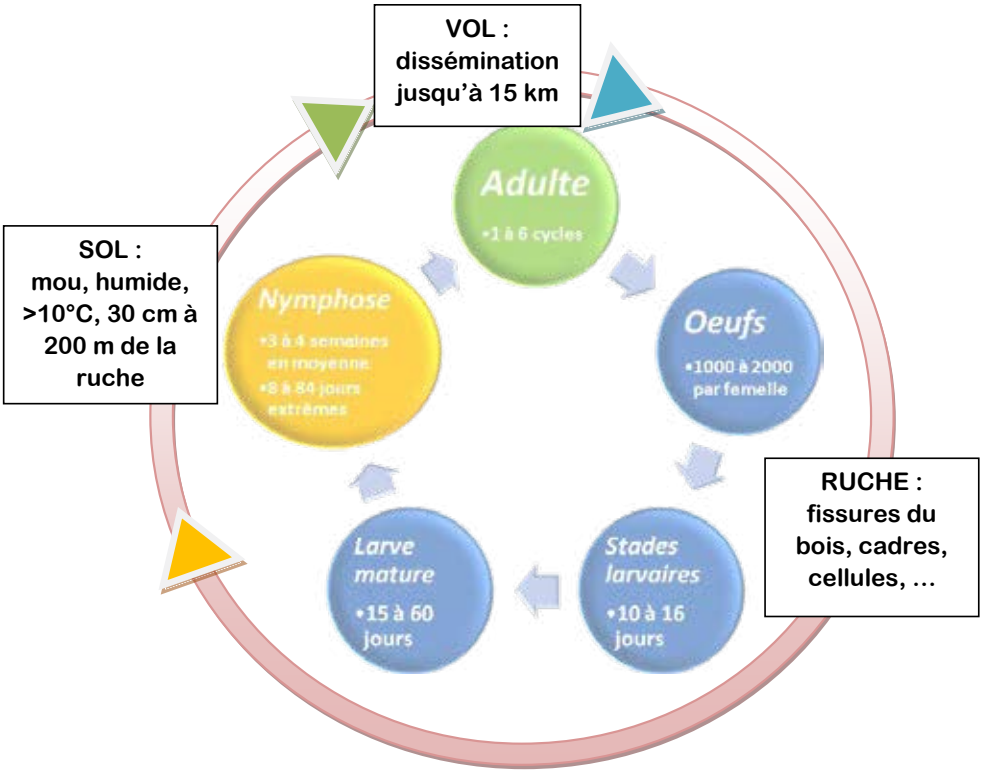

Laurent DEFFREIX

TRAITEMENT VARROAS 2015

Date	Traitement	Quantité	Observations
27/09	Apilife ruches 28 - 8 - 19 - 18 - 17 - 16 - 15 - 12 - 26 - 1.1 - 8.1 -31 - 27 - 3. - 24 - 1 - 1.3 - 6 Apivar ruches 13-23	1 plaquette / ruche 2 languettes	Traitement matin Beau temps T° 22° (max T° journée 27) Pas de signes particulier, activité normale le lendemain.
6/10	Apilife ruches 28 - 8 - 19 - 18 - 17 - 16 - 15 - 12 - 26 - 1.1 - 8.1 - 31 - 27 - 3. - 24 - 1 - 1.3 - 6	1 plaquette/ruche	Temps couvert 23° (max T° journée 25) Peu d'agitation
14/10	Apilife ruches 28 - 8 - 19 - 18 - 17 - 16 - 15 - 12 - 26 - 1.1 - 8.1 - 31 - 27 - 3. - 24 - 1 - 1.3 - 6 Acide FORMIQUE 5 - 22 - 21 - 3 - 7	1 plaquette/ruche 30 ml buvard sur têtes de cadres	Temps couvert 22° (max T° journée 25) Rucher très agité. Pas de réaction particulière
15/10	**Comptage varroas :** Ruche 8 apilife : 120 Ruche 31 apilife : 12 Ruche 13 apivar : 11 Ruche 7 AF : 71		
19/10	Apilife ruches 28 - 8 - 19 - 18 - 17 - 16 - 15 - 12 - 26 - 1.1 - 8.1 - 31 - 3. - 24 - 1 - 1.3 - 6 Acide FORMIQUE 5 - 22 - 21 - 3 - 7	1 plaquette/ruche 30 ml buvard sur têtes de cadres	Temps soleil 28° (max T° journée 28) Rucher normal. Pas de réaction particulière
20/10	**Comptage varroas** : Ruche 8 apilife : 20 Ruche 31 apilife : 10 Ruche 13 apivar : 11 Ruche 7 AF : 16		
26/10	Acide FORMIQUE 5 - 22 - 3 - 7	30 ml buvard sur têtes de cadres	Temps soleil 23° (max T° journée 28) Pas de réaction particulière
1/11	**Comptage varroas :** Ruche 8 apilife : 0 Ruche 31 apilife : 0 Ruche 13 apivar : 11 Ruche 7 AF : 5		
26/12	Traitement Acide Oxalique Toutes les ruches	35g d'AO/75cl d'eau/400g de sucre. 5ml par ruelles/30ml par ruche maximum	Temps couvert 12°C. Pas de réaction. Les ruches qui sont partitionnées sont en bonnes forme.
30/12	**Comptage varroas :** Ruche 8 apilife : 0 Ruche 31 apilife : 2 Ruche 13 apivar : 0 Ruche 7 AF : 12		
29/1/15	**Comptage varroas :** Ruche 8 apilife : 0 Ruche 31 apilife : 0 Ruche 13 apivar : 0 Ruche 7 AF : 1		

Voici le tableau qui contient les conditions de traitement de nos ruches avec différents acaricides (apivar, apilifevar,acide formique), du 27 septembre au 26 octobre.

Un comptage varroa a été effectué le 1er novembre.

Le 26 décembre, nous avons effectué un traitement de contrôle à l'oxyde oxalique sur l'ensemble des ruches.

Nous avons ensuite procédé à des comptages aléatoires le 30 décembre et le 29 janvier.

Il semble que l'apivar reste efficace et que l'apivarlifevar soit aussi efficace ; c'est moins évident pour l'acide formique, mais nous avons commencé ce traitement trop tard.

Reste à voir les redémarrage et les comptage au printemps.

Si les taux de chutes sont trop important en mars-avril, nous referons un passage au formique.

Ces résultats ne sont qu'informatifs ; nous allons essayer de continuer les comptages sur les même colonies sur 3 ans.

Quitterie SAUBION

LSA 264 Novembre-Décembre 2014 pages 507-508

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ DU 23 DÉCEMBRE 2009

établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles

NOR : AGRG0928740A - Version consolidée au 8 mai 2010

TITRE II : MESURES APPLICABLES EN CAS DE **SUSPICION DE MALADIE RÉPUTÉE CONTAGIEUSE DES ABEILLES**

...

Article 3

Lorsqu'une maladie réputée contagieuse des abeilles est suspectée dans un rucher, le préfet prend, sur proposition du directeur départemental en charge des services vétérinaires, un arrêté de mise sous surveillance du rucher, entraînant la mise en oeuvre des mesures suivantes :

a) Les colonies d'abeilles sont recensées et examinées ;

b) Les prélèvements nécessaires au diagnostic permettant d'infirmer ou de confirmer une maladie réputée contagieuse des abeilles sont effectués ;

c) Le déplacement hors du rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture et des produits d'apiculture à des fins d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par le directeur départemental en charge des services vétérinaires ;

d) L'introduction dans le rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et des produits d'apiculture est interdite;

e) Les abeilles mortes sont collectées et brûlées ;

f) L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés ;

g) La mise en oeuvre d'une enquête épidémiologique.

TITRE III : MESURES APPLICABLES EN CAS DE **CONFIRMATION DE MALADIE RÉPUTÉE CONTAGIEUSE DES ABEILLES**

...

Article 7

Lorsque la présence d'une maladie réputée contagieuse des abeilles est confirmée dans un ou plusieurs ruchers par un laboratoire agréé, les mesures suivantes sont mises en oeuvre :

a) Le préfet prend, sur proposition du directeur départemental en charge des services vétérinaires, un arrêté portant déclaration d'infection :

- déterminant une zone de confinement, comprenant la totalité du (des) rucher(s) infecté(s) ou infesté(s), dans laquelle les mesures sanitaires qui y sont applicables sont prescrites ;

- délimitant, en fonction de l'agent pathogène, une zone de protection autour de la zone de confinement, et une zone de surveillance autour de la zone de protection, dans lesquelles les mesuresqui y sont applicables sont prescrites ;

- la mise en oeuvre des mesures prévues à l'annexe du présent arrêté pour les maladies qui y sontvisées ;

b) La mise en oeuvre ou la poursuite de l'enquête épidémiologique prévue à l'article 5 du présent arrêté.

Article 8

Les mesures applicables dans la zone de confinement sont les suivantes :

a) Les ruches sont recensées et examinées ;

b) Le déplacement hors de la zone de confinement de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de produits d'apiculture, de matériel d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par le directeur départemental en charge en charge des services vétérinaires ;

c) L'introduction dans la zone de confinement de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture est interdite;

d) L'application d'un traitement médicamenteux ou la destruction de tout ou partie des ruchers ;

e) Les abeilles mortes sont collectées et brûlées ;

f) L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés ou détruit selon le cas.

Article 9

Les mesures applicables dans la zone de protection sont les suivantes :

a) Les ruchers sont recensés et font l'objet d'un examen clinique;

b) Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de maladie réputée contagieuse des abeilles ;

c) Les déplacements des ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, du matériel d'apiculture, et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture, à partir ou vers la zone de protection sont interdits, sauf en cas de dérogation accordée par le directeur départemental en charge des services vétérinaires.

Article 10

Les mesures applicables dans la zone de surveillance sont les suivantes :

a) Les ruchers sont recensés ;

b) Les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental en charge des services vétérinaires.

Article 11

Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 8, 9 et 10 du présent arrêté afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

a) Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches ;

b) Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

ANNEXE
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À CERTAINES MALADIES RÉPUTÉES CONTAGIEUSES DES ABEILLES

Les mesures spécifiques suivantes sont mises en oeuvre dans le rucher infecté ou infesté selon la nature de la maladie réputée contagieuse des abeilles :

...

B. Lorsque la présence du petit coléoptère de la ruche Aethina tumida est confirmée dans un rucher :

- une zone de protection de cinq kilomètres autour de la zone de confinement est établie ;
- une zone de surveillance de cinq kilomètres autour de la zone de protection est établie ;
- le préfet peut ordonner la destruction de toutes les colonies d'abeilles et des ruches du rucher infesté ainsi que de tout ou partie du matériel apicole ayant servi à l'exploitation du rucher infesté ;
- dans la mesure du possible, et sans préjudice des dispositions réglementaires relatives à la protection de l'environnement, un traitement du sol dans un périmètre de deux mètres autour des ruches du rucher infesté est appliqué, selon les instructions du ministre chargé de l'agriculture et de la pêche
- un traitement médicamenteux, lorsqu'il est autorisé, appliqué sur prescription d'un vétérinaire et selon les instructions du ministre chargé de l'agriculture, est obligatoire.

...

Le texte est consultable dans sa version intégrale sur le site **Legifrance.gouv.fr.**

LES DÉMARCHES D'AFFILIATION DES APICULTEURS À LA MSA

Vous souhaitez vous installer comme apiculteur ?
Vous devez d'abord vous inscrire au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture et prendre rendez-vous avec un Conseiller Législation Entreprises de votre MSA.
Celui-ci vous informera sur vos droits et sur vos obligations.

Votre statut d'apiculteur auprès de la MSA dépend du nombre de ruches que vous exploitez.

- **200 ruches ou plus :** vous êtes considéré comme **chef d'exploitation**. Vous versez des cotisations* sociales génératrices de droits auprès du régime agricole : couverture Santé, Retraite, Prestations Familiales, indemnités journalières. Si vous exercez simultanément une autre activité génératrice de droits (salarié à temps complet, par exemple), une étude de pluri-activité sera réalisée pour déterminer l'activité principale et l'activité secondaire.

- **entre 50 et 199 ruches :** vous aurez le statut de **cotisant solidaire**.
A ce titre, vous serez redevable de cotisations* de solidarité auprès du régime agricole. Ces cotisations ne seront pas génératrices de droits.

- **moins de 50 ruches :** vous serez connu au titre du suivi et ne serez pas redevable de cotisation auprès de la MSA.

Pour chacune de ces situations, la MSA peut délivrer une attestation, souvent demandée pour la vente de vos produits sur les marchés.

Pour plus de renseignements, contactez la MSA Sud Aquitaine :
Centre de contacts Entreprises : 05 58 06 54 54 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
Vous pouvez aussi écrire à : contactentreprises.blf@sudaquitaine.msa.fr

Votre information MSA est sur : **www.msasudaquitaine.fr**

** Les cotisations sont calculées par rapport au revenu professionnel réel (comptable) ou forfaitaire (fixé par le Centre des Finances publiques).*

LES OBLIGATIONS DE L'APICULTEUR
(Quel que soit l'effectif, à partir d'une ruche)

1/Obtention d'un numéro SIRET ou d'un NUMAGRIT :
Un numéro SIRET ou NUMAGRIT doit être obtenu en fonction de l'activité exercée :

- N°SIRET pour les apiculteurs en cas de cession de miel à un tiers, hors du cadre familial.
  Faire la demande d'attribution du numéro à la chambre d'agriculture : CFE (Centre de Formalité des Entreprises) au 05/58/85/45/45.
- N°NUMAGRIT pour les apiculteurs pratiquant l'autoconsommation de leur production.
  Faire la demande d'attribution auprès de L'ALMA-GDS 40 (Le dossier sera transmis en interne au service compétent)

En l'absence de ces numéros (SIRET ou NUMAGRIT), la déclaration ne sera pas prise en compte.

2/Déclarer son cheptel apiaire au guichet unique ALMA -GDS40 la déclaration obligatoire en période hivernale doit se réaliser entre le 1er novembre et fin février. (Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié).

Art 11 - Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leurs nombres et leurs emplacements, selon des modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture. Un récépissé de déclaration sera délivré aux intéressés.
Vous avez la possibilité de réaliser une autre déclaration (facultatif) après Hiver entre le 1er avril et le 31 octobre si besoin.

La déclaration peut être transmise soit par :

- **Voie postale , fax, internet via le cerfa n°13995*02**
- **Téléprocédure « téléruchers »**

Pour faire ma déclaration j'ai besoin :

- **D'un numéro SIRET ou NUMAGRIT**
- **De mon numéro d'apiculteur**
- **D'un accès à TELERUCHERS ou du CERFA dûment signé**

Pour les nouveaux apiculteurs n'ayant pas encore de n°apiculteur, celui-ci est attribué en même temps que le numéro numagrit.
Le Guichet Unique ALMA-GDS40 assure l'assistance aux apiculteurs qui utilisent TELERUCHERS.

Le formulaire cerfa et l'accès à TELERUCHERS sont disponibles sur les sites internet suivants :

http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr
A partir de la page d'accueil :
- dans la rubrique 'Accès direct à toutes les téléprocédures', choisir 'TeleRuchers'
- dans la rubrique 'Se connecter à des services sécurisés', choisir 'Se connecter à un service',
choisir 'TeleRuchers'
- dans la rubrique 'Thématique', choisir 'Santé et protection des animaux' puis 'Animaux d'élevage', choisir :
-'TeleRuchers (téléprocédure)' puis 'Accéder au site'

ou - 'Formulaire de déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s)'

http://agriculture.gouv.fr
Dans la rubrique 'Thématiques' choisir 'Santé et Protection des Animaux' : aller dans 'Actualités réglementaires' puis 'Apiculture', choisir :
- 'Accéder à la téléprocédure'

ou - 'Accéder à la déclaration de détention et d'emplacement de ruche(s)'

http://www.service-public.fr
Sur la page d'accueil, à partir de l'onglet 'professionnels' puis aller dans 'démarches et formulaires' à gauche de l'écran et faire recherche par mots clés, 'ruches', choisir :
- 'TeleRuchers : déclaration enligne de ruchers'

ou - ' Déclaration de détention et d'emplacement de rucher [Formulaire]'

Ou le lien suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13995_02.do

Le formulaire est également disponible au guichet unique l'ALMA-GDS 40

3/ Immatriculer son rucher : (Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié)

Art. 12. - Chaque exploitation déclarée reçoit, à titre permanent, un numéro d'immatriculation composé de huit chiffres, dont les trois premiers reproduisent le numéro minéralogique du département du domicile du déclarant, les autres composants le numéro d'identification du rucher dans ce département.

Le numéro d'immatriculation est porté sur le récépissé de la déclaration.

Il doit être reproduit en caractères apparents et indélébiles, d'au moins huit centimètres de hauteur et cinq centimètres de largeur, en ménageant une séparation par un tiret d'un centimètre entre les deux groupes de chiffres, sur au moins 10 % des ruches ou sur un panneau placé à proximité du rucher.

Toutefois, lorsque la totalité des ruches est identifiée par le numéro d'immatriculation, la hauteur des lettres peut être limitée à trois centimètres.

4/ Déclarer les transports hors du département d'origine : (Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié)

Art. 13 - Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination. Cette déclaration comprend les mentions suivantes :

- *nom du propriétaire ou du détenteur des ruches ;*
- *domicile du propriétaire ou du détenteur des ruches ;*
- *département, commune et lieu de provenance ;*
- *département, commune et lieu de destination ;*
- *nombre de ruches, reines ou essaims déplacés ;*
- *numéro d'immatriculation.*

Cette formalité n'est pas requise lors du retour des abeilles dans le département d'origine.

Il n'existe pas de formulaire type cependant un modèle vous est proposé et disponible au guichet unique ALMA- GDS40

5/ Coopérer et assister les agents sanitaires durant les « visites » : (Arrêté ministériel du 23 décembre 2009)

Tout détenteur de ruches est susceptible d'être contrôlé par un agent sanitaire apicole mandaté par la DDCSPP et les agents de la mission santé et protection des animaux et de l'environnement de la DDCSPP.

Art. 11. - Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 8, 9 et 10 du présent arrêté afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire :

a) Leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches,

b) Le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

6/ Tenir à jour son registre d'élevage : (Arrêté ministériel du 5 juin 2000)

Tous les détenteurs d'animaux des espèces dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation doivent tenir un registre d'élevage.
Ce registre n'est pas nécessaire dans le cas où le miel est consommé uniquement par la famille.

Art. 3. - Le registre d'élevage est constitué par le regroupement des éléments suivants :

- une fiche synthétique des caractéristiques de l'exploitation (déclaration de rucher notamment);

- une fiche synthétique des données concernant l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation pour chaque espèce animale ;

- des données relatives aux mouvements des animaux (déclaration de transhumance, attestation de provenance) ;
- des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés (exemple : traitement contre le varroa) ;
- des données relatives aux interventions des vétérinaires.
Le détenteur tient le registre d'élevage de façon ordonnée et il veille à en assurer une lecture et une compréhension aisées.

Art. 9. - Tout vétérinaire intervenant sur des animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation doit, lors d'une visite sur l'exploitation, viser le registre d'élevage concernant ces animaux, en précisant la date de son intervention et son nom. Les mêmes dispositions s'appliquent pour toute intervention :

- des fonctionnaires et agents qualifiés titulaires ou con*tractuels relevant de la direction chargée des services vétérinaires du ministère de l'agriculture appartenant aux catégories désignées conformément à l'article 311-1 du code rural et intervenant dans les limites prévues par ledit article ;*

- des agents spécialisés en pathologie apicole, habilités par l'autorité administrative compétente et intervenant sous sa responsabilité dans la lutte contre les maladies apiaires.

7/ Respecter les distances établies entre ses ruches et le voisinage : (arrêté préfectoral du 22 janvier 1937) et les consignes relatives au risque incendie en forêt (arrêté préfectoral du 7 juillet 2004)

L'arrêté préfectoral détermine les distances entre les habitations voisines, la voie publique et les ruches d'abeilles. Le maire de la commune d'implantation des ruches est chargé de l'application de cet arrêté.

Article 1 : Les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité, et répondant aux conditions déterminées au paragraphe suivant, ne sont assujetties à aucune prescription de distance.
Ces clôtures devront avoir une hauteur de deux mètres (2 mètres) au-dessus de la planche d'envol et s'étendrent sur au moins deux mètres (2 mètres) de chaque côte de la ruche.

Article 2 : Lorsque les ruches seront placées à une hauteur inférieure à 2,50 m elles devront être éloignées à vingt cinq mètres (25 mètres) au moins des propriétés voisines ou de la voie publique.
La pratique de l'apiculture en forêt est soumise aux dispositions suivantes :

a) L'emplacement des ruchers et une bande périphérique de 10 m de large sont maintenus dans un état de propreté parfaite (à sable blanc ou débroussaillé)

b) L'apiculteur doit déposer, à proximité immédiate du rucher, et à moins de 50 m, soit une réserve d'eau naturelle ou artificielle de 50 litres minimum et de moyens de projection, soit un extincteur à eau de 9 litres, soit d'un seau pompe.

c) S'il procède à la capture d'un essaim naturel posé dans la Lande ou sur les arbres à une distance de plus de 50 mètres d'une réserve d'eau, il doit être muni d'un récipient d'eau.

d) Chaque apiculteur travaillant en forêt doit être muni d'un système de communication permettant d'alerter le numéro universel 112 (connexion SAMU Pompiers gendarmes)

8/ Déclarer les suspicions de maladie des abeilles à la DDCSPP: (article R223-4.1 du code rural et arrêté ministériel du 29/07/2013 définissant les dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie pour les espèces animales)

Maladie définie comme danger sanitaire de 1ère catégorie :
Infestation à Aethénia Tumida, infestation à Tropilaelaps, loque américaine, et nosémose.
Maladie définie comme danger sanitaire de 2ème catégorie :
Vespa Velutina (frelon asiatique) et la Varroose (Il existe un formulaire de déclaration à retirer à la DDCSPP)

9/ Déclarer toute mortalité ou dépopulation importante affectant brutalement en un temps très court, 1 à 3 jours, un pourcentage significatif d'abeilles d'une ruche (plus de 10%, soit au minimum 3000 abeilles mortes pour une ruche de 30 000 abeilles ou de ruches d'un rucher) sans cause évidente définie par l'apiculteur sur plusieurs ruches d'un rucher

La déclaration des « mortalités importantes de printemps, d'été et d'automne (avril à novembre) » doit être faite auprès de la DDCSPP (05.58.05.76.30) car elles représentent la meilleure possibilité d'enquêter de façon fructueuse sur des pratiques agricoles d'utilisation des produits phytopharmaceutiques aboutissant à des intoxications aiguës.

Source DDCSPP, février 2015

GUICHET UNIQUE POUR VOS DÉMARCHES
(hors techniques apicoles)

ALMA-GDS 40
Maison de l'agriculture
Avenue Cronstadt - BP 279
40005 Mont de Marsan Cedex
Tél : 05 58 85 44 40 - Fax: 05 58 85 45 21
internet : gds@landes.chambagri.fr

APICULTURE LEROUGE

Une force issue de l'expérience…

CHARENTE MARITIME :

CRAVANS – 17260

GEMOZAC

Tél : 05 46 90 08 81

Fax : 05 46 90 03 80

- **UN CHOIX IMPORTANT**

de matériel pour satisfaire tous les besoins et tous les budgets

- **TOUTE LA GAMME DES DERIVES DU MIEL**

Pour vos besoins personnels mais surtout pour agrandir vos débouchés et accroître votre clientèle

- **LA CIRE GAUFREE PURE D'ABEILLES**

La renommée de notre maison est fondée sur la qualité de ce produit, clé de voûte de l'apiculture moderne

Une fabrication traditionnelle mais également les modèles les plus modernes

PETITES ANNONCES

Vends gelée royale récoltée en France (Landes)
Tél. : 06 71 75 26 28.

Vends cadres Hoffman pour ruches Langstroth d'occasion vides.
Vends hausses Dadant Root pour ruches Langstroth complètes, avec ou sans cire gauffrée
Tél. : 05 58 41 38 45 (Soustons)

Vends petit extracteur inox tangentiel, 3 cadres ; 180€ à débattre
Tél. : 05 58 89 47 20 - 06 08 27 70 65.

Vends ruches Langstroth, peuplées, complètes, avec 2 hausses Dadant Root
Tél. : 05 58 93 60 51 - 06 72 28 61 67